



POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Tourisme

Affaire suivie par : Pascale MARTIN
Tél. : 04.71.46.22.70
email : pmartin@cantal.fr



D1908464

A l'attention des Présidents des EPCI du Cantal

Aurillac, le **13 NOV. 2019**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le 27 septembre dernier, le Conseil départemental du Cantal a voté l'application de la taxe de séjour additionnelle départementale (TAD) à partir du 1^{er} janvier 2020. Vous trouverez en pièce jointe la délibération relative à cette décision.

Je vous rappelle que la TAD ne pèse pas sur votre collectivité. Elle est payée par les touristes et collectée par les collectivités via les prestataires d'hébergements. La collecte de la TAD s'effectue selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute. Grâce aux recettes de TAD, le Conseil départemental souhaite porter des projets fédérateurs et structurants pour le tourisme dans le Cantal.

Afin de fixer les périodes de réversion au Conseil départemental du montant de taxe additionnelle collectée, je vous propose de mettre en place une convention, dont vous trouverez en pièce jointe un modèle. Ce modèle peut être adapté à vos modalités de fonctionnement en matière de gestion (gestion directe par l'EPCI ou gestion par l'Office de Tourisme par délégation) et de périodes de perception.

Je vous invite à me faire un retour sur le modèle proposé et sur le planning de délibération que vous prévoyez avant la fin de l'année pour valider la convention. Une fois la convention approuvée par l'assemblée délibérante compétente, elle pourra être soumise aux votes des élus du Conseil départemental lors de la session de la Commission permanente de janvier 2020.

Mes services (Tourisme et Finances) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin sur ce sujet.

Vous remerciant pour votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre de cette démarche, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bu : - -

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr

Copie : Présidents des Offices de Tourisme